



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 20.4.2012  
COM(2012) 184 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT  
EUROPÉEN**

**Ajustement technique du cadre financier pour 2013 à l'évolution du RNB**

**(point 16 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la  
bonne gestion financière)**

# COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

## Ajustement technique du cadre financier pour 2013 à l'évolution du RNB

**(point 16 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière)**

### 1. INTRODUCTION

L'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (JO C 139 du 14.6.2006, p. 1) contient le tableau du cadre financier de l'UE-27 pour la période 2007-2013, exprimé aux prix de 2004 (tableau 1).

Conformément au point 16 de l'AII, la Commission procède chaque année, en amont de la procédure budgétaire de l'exercice n+1, à un ajustement technique du cadre financier à l'évolution du revenu national brut (RNB) de l'UE et des prix et elle en communique les résultats aux deux branches de l'autorité budgétaire. En ce qui concerne les prix, les plafonds de dépenses à prix courants sont établis au moyen du déflateur fixe de 2 % visé au point 16. Quant à l'évolution du RNB, la présente communication tient compte des dernières prévisions économiques disponibles.

L'objet de cette communication est de présenter à l'autorité budgétaire le résultat de cet ajustement technique (UE-27) pour l'exercice 2013, conformément au point 16 de l'AII.

### 2. MODALITÉS D'AJUSTEMENT DU TABLEAU DU CADRE FINANCIER (TABLEAUX 1 ET 2)

Le tableau 1 présente le cadre financier pour l'UE-27 aux prix de 2004 tel que modifié par la décision du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 afin de répondre aux besoins de financement complémentaires du projet ITER<sup>1</sup>.

Le tableau 2 présente le cadre financier pour l'UE-27 ajusté pour l'exercice 2013 (c'est-à-dire à prix courants, inchangés par rapport à l'ajustement visant à répondre aux besoins de financement complémentaires du projet ITER, excepté pour les données en pourcentage du RNB, qui ont été mises à jour sur la base des prévisions économiques les plus récentes).

---

<sup>1</sup> Décision du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de répondre aux besoins de financement complémentaires du projet ITER (2012/5/UE), JO L 4 du 7.1.2012, p. 12.

## **2.1. Chiffre total pour le RNB**

Selon les prévisions les plus récentes disponibles, le RNB pour 2013 s'établit à 13 299 204 millions d'EUR à prix courants pour l'UE-27 (aux termes du dernier alinéa du point 16, il n'y aura pas d'ajustement technique pour l'année en cours ou les années précédentes; à titre indicatif uniquement, le RNB actualisé s'établit à 12 893 056 millions d'EUR pour 2012, à 12 617 848 millions d'EUR pour 2011, à 12 257 075 millions d'EUR pour 2010, à 11 643 643 millions d'EUR pour 2009, à 12 316 757 millions d'EUR pour 2008 et à 12 262 940 millions d'EUR pour 2007).

Depuis 2010, le RNB comprend les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM), en application de la décision 2010/196/UE, Euratom du Conseil du 16 mars 2010 visant à prendre en compte les SIFIM aux fins des ressources propres<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **2.2. Principaux résultats de l'ajustement technique du cadre financier pour 2013 (UE-27)**

Le plafond global des crédits d'engagement pour 2013 (152 502 millions d'EUR) s'établit à 1,15 % du RNB.

Le plafond global correspondant des crédits de paiement (143 911 millions d'EUR) s'élève à 1,08 % du RNB. Compte tenu des dernières prévisions économiques, il subsiste ainsi une marge de 19 669 millions d'EUR (0,15 % du RNB pour l'UE-27) sous le plafond des ressources propres, qui est fixé à 1,23 %.

Les plafonds des ressources propres et des crédits d'engagement ont été adaptés à la suite de l'entrée en vigueur de la décision 2010/196/UE, Euratom visant à prendre en compte les SIFIM aux fins des ressources propres<sup>3</sup>.

## **3. AUTRES ÉLÉMENTS LIÉS À L'EXERCICE D'AJUSTEMENT TECHNIQUE**

### **3.1. Rubrique 5 (Administration)**

S'agissant de la rubrique 5, une note au bas du tableau du cadre financier précise que les montants au titre des dépenses de pensions pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'EUR (aux prix de 2004) pour la période 2007-2013. Cette disposition doit être interprétée comme imposant une double limite aux montants venant en déduction des dépenses de pensions pour l'application du plafond de la rubrique:

---

<sup>2</sup> Décision 2010/196/UE, Euratom du Conseil du 16 mars 2010 concernant la répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) en vue du calcul du revenu national brut (RNB) pris en compte aux fins du budget de l'Union européenne et de ses ressources propres, JO L 87 du 7.4.2010, p. 31.

<sup>3</sup> Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'adaptation du plafond des ressources propres et du plafond des crédits pour engagements à la suite de la décision d'appliquer les SIFIM aux fins des ressources propres, COM(2010) 162.

- chaque année, ce montant ne peut être supérieur aux contributions effectivement inscrites en recettes du budget;
- le total cumulé de ces déductions sur la période 2007-2013 ne peut dépasser 500 millions d'EUR aux prix de 2004, soit en moyenne annuelle 71,4 millions d'EUR.

Le caractère récurrent des dépenses administratives impose que soit retenue chaque année une limite moyenne pour éviter l'utilisation, en début de période, d'une marge qui ne serait plus disponible en totalité ultérieurement. Pour 2013, le montant à déduire est de 86,0 millions d'EUR à prix courants.

### **3.2. Dépenses hors cadre financier 2007-2013**

Un certain nombre d'instruments sont disponibles en dehors des plafonds de dépenses convenus dans le cadre financier 2007-2013. Ces instruments ont pour but de permettre une réaction rapide à des événements exceptionnels ou imprévus et d'introduire, dans certaines limites, une certaine flexibilité au delà des plafonds de dépenses convenus:

- la *réserve d'aide d'urgence*, qui peut être mobilisée jusqu'à un montant maximal de 221 millions d'EUR par an aux prix de 2004 ou de 264,1 millions d'EUR en 2013 à prix courants (1 744 millions d'EUR à prix courants pour l'ensemble de la période considérée);
- le *Fonds de solidarité de l'UE*, dont le montant annuel maximal à prix courants s'établit à 1 milliard d'EUR;
- l'*instrument de flexibilité*, dont le montant annuel maximal à prix courants s'établit à 200 millions d'EUR, à quoi il faut ajouter la partie des montants annuels non utilisés correspondant aux exercices 2011-2012, qui peut être reportée à l'exercice 2013.

Il sera en outre possible de mobiliser le *Fonds européen d'ajustement à la mondialisation* (FEM) jusqu'à un montant maximal de 500 millions d'EUR par an à prix courants en utilisant la marge existante sous le plafond global des crédits d'engagement de l'exercice précédent et/ou des engagements annulés lors des deux exercices précédents (à l'exception de ceux liés à la rubrique 1b).

## **4. OPÉRATIONS HORS BUDGET ET HORS RESSOURCES PROPRES**

Le point 11, quatrième alinéa, de l'accord interinstitutionnel indique que les informations relatives aux opérations non reprises dans le budget général, ainsi que l'évolution prévisible des différentes catégories de ressources propres, sont présentées à titre indicatif dans des tableaux et mises à jour annuellement lors de l'ajustement technique du cadre financier.

Les tableaux 3.1 et 3.2 présentent ces informations actualisées sur la base des dernières estimations disponibles. Elles concernent le Fonds européen de développement (FED) et la structure des ressources propres.

## ANNEXE

**TABLEAU 1: CADRE FINANCIER 2007-2013**

(Mio EUR - prix constants de 2004)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
<b>1. Croissance durable</b>	<b>50 865</b>	<b>53 262</b>	<b>55 879</b>	<b>56 435</b>	<b>55 693</b>	<b>57 708</b>	<b>58 696</b>	<b>388 538</b>
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 404	9 595	12 018	12 580	11 306	12 677	13 073	79 653
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	42 461	43 667	43 861	43 855	44 387	45 031	45 623	308 885
<b>2. Conservation et gestion des ressources naturelles</b>	<b>51 962</b>	<b>54 685</b>	<b>51 023</b>	<b>53 238</b>	<b>52 136</b>	<b>51 901</b>	<b>51 284</b>	<b>366 229</b>
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	43 120	42 697	42 279	41 864	41 453	41 047	40 645	293 105
<b>3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice</b>	<b>1 199</b>	<b>1 258</b>	<b>1 375</b>	<b>1 503</b>	<b>1 645</b>	<b>1 797</b>	<b>1 988</b>	<b>10 765</b>
3a Liberté, sécurité et justice	600	690	785	910	1 050	1 200	1 390	6 625
3b Citoyenneté	599	568	590	593	595	597	598	4 140
<b>4. L'UE acteur mondial</b>	<b>6 199</b>	<b>6 469</b>	<b>6 739</b>	<b>7 009</b>	<b>7 339</b>	<b>7 679</b>	<b>8 029</b>	<b>49 463</b>
<b>5. Administration <sup>(1)</sup></b>	<b>6 633</b>	<b>6 818</b>	<b>6 816</b>	<b>6 999</b>	<b>7 044</b>	<b>7 274</b>	<b>7 610</b>	<b>49 194</b>
<b>6. Compensations</b>	<b>419</b>	<b>191</b>	<b>190</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>800</b>
<b>TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT</b>	<b>117 277</b>	<b>122 683</b>	<b>122 022</b>	<b>125 184</b>	<b>123 857</b>	<b>126 359</b>	<b>127 607</b>	<b>864 989</b>
en pourcentage du RNB	1,08%	1,09%	1,06%	1,06%	1,03%	1,03%	1,01%	1,049%

<b>TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT</b>	<b>115 142</b>	<b>119 805</b>	<b>109 091</b>	<b>119 245</b>	<b>116 394</b>	<b>120 649</b>	<b>120 418</b>	<b>820 744</b>
en pourcentage du RNB	1,06%	1,06%	0,95%	1,01%	0,97%	0,98%	0,96%	1,00%
Marge disponible	0,18%	0,18%	0,29%	0,22%	0,26%	0,25%	0,27%	0,23%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%

(1) S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'EUR aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.

TABLEAU 2: CADRE FINANCIER (UE -27) AJUSTÉ POUR 2013

(Mio EUR - prix courants)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
<b>1. Croissance durable</b>	<b>53 979</b>	<b>57 653</b>	<b>61 696</b>	<b>63 555</b>	<b>63 974</b>	<b>67 614</b>	<b>70 147</b>	<b>438 618</b>
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 918	10 386	13 269	14 167	12 987	14 853	15 623	90 203
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	45 061	47 267	48 427	49 388	50 987	52 761	54 524	348 415
<b>2. Conservation et gestion des ressources naturelles</b>	<b>55 143</b>	<b>59 193</b>	<b>56 333</b>	<b>59 955</b>	<b>59 888</b>	<b>60 810</b>	<b>61 289</b>	<b>412 611</b>
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	45 759	46 217	46 679	47 146	47 617	48 093	48 574	330 085
<b>3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice</b>	<b>1 273</b>	<b>1 362</b>	<b>1 518</b>	<b>1 693</b>	<b>1 889</b>	<b>2 105</b>	<b>2 376</b>	<b>12 216</b>
3a Liberté, sécurité et justice	637	747	867	1 025	1 206	1 406	1 661	7 549
3b Citoyenneté	636	615	651	668	683	699	715	4 667
<b>4. L'UE acteur mondial</b>	<b>6 578</b>	<b>7 002</b>	<b>7 440</b>	<b>7 893</b>	<b>8 430</b>	<b>8 997</b>	<b>9 595</b>	<b>55 935</b>
<b>5. Administration <sup>(1)</sup></b>	<b>7 039</b>	<b>7 380</b>	<b>7 525</b>	<b>7 882</b>	<b>8 091</b>	<b>8 523</b>	<b>9 095</b>	<b>55 535</b>
<b>6. Compensations</b>	<b>445</b>	<b>207</b>	<b>210</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>862</b>
<b>TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT</b>	<b>124 457</b>	<b>132 797</b>	<b>134 722</b>	<b>140 978</b>	<b>142 272</b>	<b>148 049</b>	<b>152 502</b>	<b>975 777</b>
en pourcentage du RNB	1,02%	1,08%	1,16%	1,18%	1,15%	1,13%	1,15%	1,12%

<b>TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT</b>	<b>122 190</b>	<b>129 681</b>	<b>120 445</b>	<b>134 289</b>	<b>133 700</b>	<b>141 360</b>	<b>143 911</b>	<b>925 576</b>
en pourcentage du RNB	1,00%	1,05%	1,04%	1,12%	1,08%	1,08%	1,08%	1,06%
Marge disponible	0,24%	0,19%	0,20%	0,11%	0,15%	0,15%	0,15%	0,17%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%

(1) S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'EUR aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.

**TABLEAU 3: PROGRAMMATION INDICATIVE DES DÉPENSES NON INSCRITES AU BUDGET GÉNÉRAL  
ET ÉVOLUTION INDICATIVE DES DIFFÉRENTES RESSOURCES PROPRES**

**TABLEAU 3.1.: FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT**

Engagements (E) et paiements (P)

en millions d'euros - prix courants

2000		2001		2002		2003		2004		2005		2006		2007	
E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	E	P
4 007	1 640	1 927	1 779	2 125	1 922	3 769	2 345	2 648	2 464	3 511	2 544	3 408	2 826	3 636	2 919

  

2008		2009		2010		2011		2012		2013	
E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	E	P
4 843	3 215	3 502	3 123	2 662	3 321	3 279	2 941	3 750	3 650	3 900	3 900

La série porte sur les actions gérées par la Commission. Les actions gérées par la Banque européenne d'investissement ne sont pas incluses.

Les montants pour les années 2001 à 2004 ont été modifiés pour prendre en considération l'incidence de la régularisation de certains paiements réalisés sur l'instrument Stabex.

**TABLEAU 3.2. RESSOURCES PROPRES PAR CATÉGORIE**

% du total	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Ressources propres traditionnelles (RPT)	17%	18%	12%	13%	13%	14%	15%	15%	16%	13%	13%	14%	15%
TVA	40%	39%	29%	26%	15%	16%	17%	18%	17%	12%	10%	12%	11%
PNB/RNB	43%	43%	59%	61%	72%	70%	69%	67%	67%	75%	76%	74%	73%

2000-2010: Exécution (y compris l'ajustement rétroactif en 2002 de 15 % des montants retenus en 2001 au titre des frais de perception des RPT)

2011: budget rectificatif n° 6/2011, et 2012: budget 2012 adopté.